



## Conseil Communautaire 04 février 2020 Compte-rendu pour affichage

Le 04 février 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle André Malraux de Ribérac, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 28 janvier 2020.

<b>Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	
<b>Nombre de membres titulaires présents</b>	<b>48</b>	
<b>Nombre d'absents titulaires</b>	<b>15</b>	
<b>Nombre de suppléants présents</b>	<b>3</b>	
<b>Procurations</b>	<b>6</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

Le président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.  
Jean-Louis Duprat est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.  
Le procès-verbal du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### 1- POLE ADMINISTRATION GENERALE

#### 1-1 ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Didier Bazinet

##### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 01 : Location par la CCPR d'un espace dédié pour la localisation de la valise de secours et de téléconsultation au Pôle de santé du Ribéracois**

Il est proposé au conseil communautaire de participer au déploiement de la valise de secours et de téléconsultation qui sera « hébergée » au sein du Pôle de santé du Ribéracois en cours d'aménagement. Cette valise sera utilisée prioritairement par les pompiers du Centre de Secours Principal de Ribérac et les professionnels de santé du secteur formés à son utilisation.

Il s'agit d'une dotation en matériel innovant permettant d'apporter une réponse en milieu rural pour mieux faire face aux urgences sur notre territoire. Le loyer annuel de la salle dédiée pris en charge par la CCPR serait de 2 354 €. La location démarrerait en 2020 au 1<sup>er</sup> mai et la somme correspondante sera inscrite au BP 2020.

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) autorise le président ou son représentant à signer une convention de location avec la SCI Pôle de Santé de Ribérac pour l'hébergement de la valise de secours et de téléconsultation.

##### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 02 : Modification des statuts du SMD3**

Les statuts du SMD3 ont été modifiés par délibération n°13-19L du 23 décembre 2019, afin d'intégrer :

- la mise à jour du périmètre du SMD3 suite à la dissolution du SMCTOM de Ribérac : intégration de la communauté de communes du Périgord Ribéracois dans les collectivités membres,
- l'intégration de la fiscalité perçue sur les déchets dans les ressources du SMD3,
- la modification du rôle des assemblées sectorielles suite à une remarque faite par la chambre régionale des comptes : suppression de la notion d'intérêt local et intégration de la notion d'avis consultatif pour les assemblées locales.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions et 17 contres) approuve les modifications des statuts du SMD3.

## **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 03 : Pénalités de retard applicables au centre d'hébergement BEPOS de Siorac de Ribérac**

Réglementairement l'application des pénalités de retard résultant de l'application des clauses contractuelles est automatique. Cependant le conseil communautaire peut décider d'appliquer une exonération totale ou partielle des dites pénalités, notamment s'il ne souhaite pas faire porter la charge du retard aux entreprises qui n'en sont pas responsables.

Le conseil communautaire à l'unanimité (Francis Lafaye quitte la salle et ne prend part au vote) décide d'appliquer les pénalités suivantes :

Lot	Entreprise	Proposition de pénalités
1a	Eiffage Dordogne	100 ,00 €
1b	Bouchard	100 ,00 €
2	Mathis et Danéde	7 060,02 €
5	S2PS	13 666 €
6	Brel	6 750,80 €
9	B électrique	1 350,00 €
10	Eiffage Thermie	100,00 €
11	Jamot	350,00 €
<b>Total</b>		<b>29 476.82 €</b>

### **1-2 RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jeannik Nadal**

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 04 : Modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la modification du tableau des effectifs afin de prendre en considération l'augmentation de temps de travail d'un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation, dont la quotité de temps de travail passerait de 34h à 35h hebdomadaires.

### **1-3 FINANCES – Rapporteur Jean-Marcel Beau**

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 05 : Remboursement de frais engagés par un agent**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder au remboursement d'un montant de 74.20 € au bénéfice d'un agent de la CCPR qui a dû avancer les frais liés à l'achat d'un billet de train pour un Service Volontaire Européen.

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 06 : Attributions de Compensation provisoires 2020**

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le montant des attributions de Compensation provisoires de l'année 2020 sur la base des AC 2019, aucune charge complémentaire n'ayant été transférée depuis. Le montant prévisionnel des AC 2020 est arrêté à la somme de 1 326 774 Euros.

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 07 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020**

Ce rapport a été présenté au bureau du 23 janvier 2020, le conseil prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 et du débat qui a suivi.

## **1- POLE TECHNIQUE**

### **2-1 SERVICE VOIRIE – Rapporteur Jean-Didier Andrieux**

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020/ 08 : Remboursement de frais aux communes engagés en 2019**

1-Pour les voies revêtues, délibération complémentaire à la délibération n°2019/172 du 17 décembre 2019.

Communes	Montant (€)
RIBERAC	13 985
SAINT MARTIAL VIVEYROL	6 674.66

Les crédits nécessaires sont rattachés à l'exercice 2019.

## 2- Pour les chemins blancs :

COMMUNE	Remboursement calcaire (€)	Remboursement débroussaillage (€)	Total Remboursement par commune (€)
ALLEMANS	544.00	639.20	1 183.20
BERTRIC - BUREE		1 410.00	1 410.00
BOURG DU BOST	579.20	680.56	1 259.76
COMBERANCHE-EPELUCHE	0.00	658.00	658.00
PETIT BERSAC		188.00	188.00
RIBERAC		3 290.00	3 290.00
ST ANDRE DE DOUBLE	1 008.00	1 781.30	2 789.30
ST MEARD DE DRONNE		654.24	654.24
ST VINCENT DE CONNEZAC		141.00	141.00
SIORAC DE RIBERAC		1 549.12	1 549.12
VANXAINS		1 316.00	1 316.00
CREYSSAC	448.00	658.00	1 106.00
GRAND-BRASSAC	1 633.60	1 919.48	3 553.08
LISLE	520.00		520.00
MONTAGRIER	1 440.00	1 692.00	3 132.00
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	960.00		960.00
LUSIGNAC	4 320.00		4 320.00
ST PAUL LIZONNE	524.00		524.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 976.80</b>	<b>16 576.90</b>	<b>28 553.70</b>

Les crédits nécessaires sont rattachés à l'exercice 2019 à hauteur de 34 000 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les montants ci-dessus à rembourser aux communes au titre de l'entretien de la voirie 2019.

### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 09 : Anticipation de crédits d'investissement**

Afin de pouvoir engager les procédures de consultation des entreprises, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise une anticipation de crédits pour les travaux de remise aux normes hydrauliques de la piscine intercommunale de Ribérac (240 000 €TTC) et d'acquisition d'un tracteur et de son épaveuse (180 000 €TTC).

## **2- POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **3-1 DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapporteur Alain Tricoire**

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 /10 : Arrêt projet du Plan Climat Air Energie Territorial**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'arrêter le Plan Climat Air Energie Territorial qui sera transmis concomitamment à l'Autorité Environnementale compétente pour l'évaluation environnementale et au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil régional pour avis avant consultation du public puis adoption du PCAET. Ce plan est décliné en 6 axes et 40 actions.

### **3-2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Francis Lafaye**

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 11 : PLUI- arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et bilan de la concertation**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH est finalisé. Le conseil communautaire fait le bilan de la concertation et arrête (L153-14 du CU), c'est-à-dire valide, le projet de PLUi H.

Le projet de PLUI valant PLH sera soumis pour avis, en application des articles L 153-15 et suivants du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- Aux communes membres de la communauté de communes du Périgord Ribéracois,
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A l'autorité environnementale ;
- Le projet de PLUi valant PLH fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme dans la mesure où son territoire n'est couvert par aucun schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Les PPA ont alors trois mois pour exprimer leur avis et leurs réserves sur ce projet (4 mois pour le préfet au titre du L142- 4 ; L 142-5 du CU dans le cadre de la dérogation puisque le territoire n'est pas couvert par un SCOT approuvé).

#### **Le Projet de PLUI H qui sera soumis à l'enquête publique comprend :**

- Un rapport de présentation
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
- Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)
- Le POA (programme d'orientations et d'actions du PLH)
- Règlement, documents graphiques dont les plans de zonage
- Annexes
- Le bilan de la concertation
- Les avis des PPA, l'éventuelle dérogation, délibérations.

L'enquête publique relative au PLUI H vaut aussi enquête publique d'abrogation des cartes communales.

**Le dossier de Périmètre Délimité des Abords** sera également joint pour Enquête Publique conjointe.

L'affichage pendant un mois (en mairie et au siège de la CCPR) et la mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département devront être effectués.

#### **Bilan de la concertation**

Les modalités de la concertation avec la population avaient été définies par la délibération qui a prescrit l'élaboration du PLUi. Ces modalités avaient pour but de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet ainsi que de formuler des observations et propositions enregistrées et conservées par la CCPR.

Dresser le bilan de la concertation permet donc de démontrer que notre collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du PLUI. Un document, qui sera joint au dossier d'enquête publique, permettra d'en témoigner.

Le bilan de la concertation donne lieu à une délibération qui peut être prise en même temps que celle de l'arrêt projet du PLUI.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 contres / 5 abstentions) :

- ❖ Décide d'arrêter le bilan de la concertation
- ❖ Décide d'arrêter le projet de PLUI valant PLH tel qu'il a été présenté lors du conseil, avec intégration du contenu modernisé des PLU conformément aux dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

- ❖ Précise que le projet de PLUi valant PLH sera soumis pour avis, en application des articles L 153-15 et suivants du code de l'urbanisme :
  - Aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
  - Aux communes membres de la communauté de communes du Périgord Ribéracois,
  - Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
  - A l'autorité environnementale ;
- ❖ Précise que le projet de PLUi valant PLH fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme dans la mesure où le territoire n'est couvert par aucun schéma de cohérence territorial approuvé ;
- ❖ Dit que Monsieur le Président de la communauté de communes du Périgord Ribéracois organisera l'enquête publique unique avec celles relatives à l'abrogation des cartes communales actuellement en vigueur et l'approbation des nouveaux périmètres délimités des abords ;
- ❖ Autorise Monsieur le Président à solliciter le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour désigner les commissaires enquêteurs et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure notamment l'arrêté précisant les modalités de l'enquête publique.

### **3-3 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 12 : Espace Buvette/restauration de plein air d'Epeluche – Rapporteur Gérard Senrent**

Le service bâtiment de la CCPR a « réaménagé » l'espace restauration de la halte nautique de Comberanche Suite à l'engagement d'une procédure de consultation pour la saison 2020, une offre a été formulée de la part de Margot Charrier et de Gaël Dupin résidant à Saint Aulaye. Ils proposent une ouverture du mardi au dimanche de 10h à minuit en continu de mai à septembre et un loyer mensuel de 300 € (ils doivent également acquitter les charges liées aux fluides). Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer la convention de location pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une ouverture saisonnière en mai 2020.

#### **PROJET DE DELIBERATION 2020 / 13 : Versement d'un fonds de concours à la mairie de Cercles/La Tour Blanche pour réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la valorisation des carrières communales – Rapporteur Didier Bazinet**

La commune de Cercles/La Tour Blanche souhaite valoriser des carrières souterraines communales, situées au lieu-dit Garenne Sud et d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, sur la base du concept des « Carrières de Lumières » : mise en œuvre scénographique et artistique de sons et lumières autour de thématiques permanentes et/ou temporaires. Dans un premier temps une étude d'opportunité et de faisabilité sur un projet d'animation visuelle et sonore doit vérifier la pertinence de la proposition. Son coût est 22 330 € HT et une subvention de 50% de la Région Nouvelle Aquitaine est attribuée à l'étude. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Cercles/La Tour Blanche et la CCPR participerait à hauteur de 50% soit 5620 € par le biais d'un fonds de concours, la commune participant à hauteur de la même somme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité se prononce favorablement sur le cofinancement par la CCPR de cette étude de faisabilité et sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 620 € à la commune de Cercles/La Tour Blanche.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**